

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 7

Pour : 27 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

N° 2025-068 : Créances irrécouvrables – admission en non valeur

En vertu des dispositions relatives à la séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au comptable public de procéder aux opérations nécessaires pour le recouvrement des recettes ayant fait l'objet d'un titre émis par l'ordonnateur.

Une liste a été ainsi établie et proposée par le comptable public, référencée 6980531131, arrêtée à la date du 29 juillet 2025 et faisant état de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité a été établie suite aux procédures requises.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire, délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur :

Exercice	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2021	Facturation unique	Combinaison infructueuse d'actes	125.57 €
2022	Facturation unique	Combinaison infructueuse d'actes	269.00 €
2022	Facturation unique	Poursuite sans effet	36.00 €
2023	Facturation unique	Combinaison infructueuse d'actes	177.61 €
2024	Facturation unique	Combinaison infructueuse d'actes	221.62 €
2024	Loyers	RAR inférieur au seuil de poursuite	0.01 €
2025	Facturation unique	Combinaison infructueuse d'actes	2.13 €
		TOTAL	831.94 €

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les admissions en non-valeur telles que présentées pour un montant global de 831.94 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours pour procéder aux écritures d'annulation des créances ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS